

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Bureau des radiocommunications

T É L É F A X



Place des Nations
CH-1211 Genève 20
Suisse

Téléphone: +41 22 730 51 11
Téléfax Gr3: +41 22 730 57 85
Gr4: +41 22 730 65 00

Date: Juin 2012 **Heure:** **Page** 1/5 **Réf.:** CTITU-R A7
11M(SSC)/O.2513/12

A: Etats Membres de l'UIT **Fax:**

De: Srinivasan Venkatasubramanian **Réponse officielle:** Fax: +41 22 730 5785; brmail@itu.int
Chef de la Division de coordination des **Questions à:** s.venkatasubramanian@itu.int Tél.: +41 22 730
services spatiaux (SSC) 6228

Objet: Application des numéros **11.44/11.44.1** du Règlement des radiocommunications et de l'alinéa 1 du *décide* de la Résolution **49(Rév.CMR-12)** et/ou du § 8 de l'Annexe 1 de la Résolution **552(CMR-12)** aux réseaux à satellite dont le délai de sept ans pour la notification expirera entre le 1er janvier et le 30 juin 2013.

Madame, Monsieur,

1. Le Bureau des radiocommunications tient, par la présente, à attirer l'attention de toutes les administrations sur les dispositions des numéros **11.44** et **11.44.1** du Règlement des radiocommunications et les Règles de procédure associées, ainsi que sur l'alinéa 1 du *décide* de la Résolution **49(Rév.CMR-12)** et/ou § 8 de l'Annexe 1 de la Résolution **552(CMR-12)**.

2. Aux termes de ces dispositions, les assignations incluses dans une demande de coordination sont annulées par le Bureau, conformément au numéro **11.48** sauf si, à la fin du délai réglementaire de sept ans à compter de la date de réception des renseignements pour la publication anticipée (API) pertinents:

- les assignations en question ont été mises en service;
- la première fiche de notification complète pour l'inscription de ces assignations au titre du numéro **11.15** a été reçue par le Bureau; et
- le cas échéant, les renseignements complets relatifs au «principe de diligence due» soumis conformément à la Résolution **49(Rév.CMR-12)** et/ou la Résolution **552(CMR-12)** ont été reçus par le Bureau.

3. A cet égard, le Bureau a établi deux listes de réseaux pour lesquels il indique pour chacun la date de réception des renseignements pour la publication anticipée et la date d'expiration correspondante du délai réglementaire de sept ans comprise entre le 1er janvier et le 30 juin 2013 inclus. Ces listes figurent dans les annexes suivantes:

3.1 L'Annexe 1 contient la liste des réseaux (voir également le § 4 ci-dessous) pour lesquels il apparaît que le Bureau n'a encore reçu aucun renseignement de notification et indique les cas pour lesquels il apparaît que le Bureau n'a pas encore reçu les renseignements relatifs au «principe de diligence due».

3.2 L'Annexe 2 (voir également le § 5 ci-dessous) contient la liste des réseaux pour lesquels les renseignements de notification reçus:

- a) sont en cours d'examen; ou
- b) ont été retournés à l'administration à la suite d'une conclusion défavorable, ou
- c) ont été inscrits dans le Fichier de référence à la suite d'une conclusion favorable.

Elle indique en outre les cas pour lesquels il apparaît que le Bureau n'a pas encore reçu les renseignements relatifs au «principe de diligence due».

4. Le Bureau prie votre Administration de bien vouloir vérifier les listes ci-jointes et de soumettre les renseignements de notification au titre du numéro **11.15** avant la date d'expiration indiquée du délai réglementaire de sept ans, assortis de tous les accords requis obtenus (numéro **11.32**), ou d'une indication précisant que la coordination n'a pas été menée à bien dans certains cas et accompagnés d'une demande d'application des dispositions des numéros **11.32A**, **11.35** ou **11.41**, sous réserve du numéro **11.41.2**, selon le cas, pour certains accords manquants.

5. En ce qui concerne les renseignements de notification reçus et considérés sous les points a), b) ou c) du § 3.2 ci-dessus, si aucune action n'est peut-être nécessaire, des renseignements de notification similaires ou additionnels peuvent néanmoins encore être soumis avant la date d'expiration du délai réglementaire de sept ans indiquée, afin de couvrir toutes les assignations de fréquence incluses dans la (les) demande(s) de coordination ou dans celles de la publication anticipée, selon le cas.

6. Votre Administration est en outre invitée à vérifier si l'un de ses réseaux, n'apparaissant pas dans les Annexes, entre lui aussi dans la catégorie ci-dessus et, dans l'affirmative, à soumettre les renseignements de notification mentionnés aux § 4 et 5 ci-dessus pour les assignations correspondantes qui sont encore au stade de la coordination ou publiées dans une demande de publication anticipée, selon le cas, et pour lesquelles le délai réglementaire de sept ans expirera entre le 1er janvier et le 30 juin 2013.

7. L'attention de votre Administration est également attirée sur le fait que, pour les réseaux signalés par un «X» dans les annexes, il apparaît que le Bureau n'a pas encore reçu les renseignements relatifs au «principe de diligence due», lesquels, pour les réseaux soumis à l'application des dispositions de l'alinéa 1 du *décide* et du § 1 de l'Annexe 1 de la Résolution **49(Rév.CMR-12)**, doivent être fournis avant l'expiration du délai réglementaire de sept ans indiqué ci-dessus.

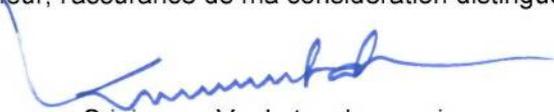
7.1 Il est par ailleurs rappelé à votre Administration de soumettre au Bureau les renseignements demandés dans l'Annexe 2, conformément au § 8 de l'Annexe 1 de la Résolution **552(CMR-12)** dans un délai de trente jours après le début effectif de l'utilisation des assignations de fréquence à un réseau à satellite assujetti aux dispositions de la présente Résolution.

8. En ce qui concerne les réseaux pour lesquels les renseignements relatifs au «principe de diligence due» ont déjà été reçus, votre Administration est priée en outre de vérifier si ses réseaux ont des assignations de fréquence dans les bandes non concernées par ces renseignements et, dans l'affirmative, de soumettre ces renseignements complétés avant l'expiration du même délai réglementaire de sept ans.

9. Nous vous prions de noter que la présente télécopie doit être considérée comme constituant l'information préalable du Bureau à laquelle il est fait référence aux numéros **11.44/11.44.1** et au § 10 de l'Annexe 1 de la Résolution **49(Rév.CMR-12)**.

10. Le Bureau espère que votre Administration fournira les renseignements demandés ci-dessus. Au cas où les assignations ne seraient pas mises en service et où les renseignements de notification ainsi que les renseignements relatifs au «principe de diligence due» ne seraient pas reçus par le Bureau dans le délai spécifié, le Bureau engagera la procédure d'annulation des assignations concernées au titre du numéro **11.48**.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.


Srinivasan Venkatasubramanian
Chef de la Division de la coordination des services spatiaux

ANNEXE 1

Réseaux à satellite pour lesquels il apparaît que le Bureau n'a pas encore reçu les renseignements de notification et pour lesquels le délai réglementaire de sept ans expirera avant le 1er juillet 2013 (voir le § 4 du présent télégramme circulaire)

RÉSEAU	ADMIN	ORG	LONG(E)	Date de réception de l'API	Date d'expiration du délai de sept ans	Renseignements à fournir au titre de la Résolution 49/552* qui sont manquants
ASIABSS-B	AUS		105	03.02.06	03.02.13	X
SIRION	AUS			28.02.06	28.02.13	X
B-SAT-1W	B		-48	01.06.06	01.06.13	X
CAN-BSS17	CAN		-77	30.01.06	30.01.13	X
CAN-BSS18	CAN		-99	30.01.06	30.01.13	X
CAN-BSS19	CAN		-103	30.01.06	30.01.13	X
CAN-BSS21	CAN		-111,1	30.05.06	30.05.13	X
SINOSAT-7A	CHN		46,5	20.04.06	20.04.13	X
COURIER-2	D			31.01.06	31.01.13	X
EUROPE*STAR-45E	D		45	04.04.06	04.04.13	X
MUSICAA	F		21	30.05.06	30.05.13	X
AM-SAT-108.2E-G	G		108,2	03.05.06	03.05.13	X
AM-SAT-79W-G	G		-79	03.05.06	03.05.13	X
INMARSAT-XL1	G		25	16.05.06	16.05.13	X
SKYNET-IOR3	G		89	02.02.06	02.02.13	X
NSS-57	HOL		-40,5	13.01.06	13.01.13	X
INSAT-KU78	IND		78	03.01.06	03.01.13	X
INSAT-KU88	IND		88	03.01.06	03.01.13	X
JMCS-72E	J		72	24.04.06	24.04.13	X
JMCS-82E	J		82	24.04.06	24.04.13	X
JMCS-93E	J		93	24.04.06	24.04.13	X
N-SAT-72E	J		72	24.04.06	24.04.13	X
N-SAT-75E	J		75	24.04.06	24.04.13	X
N-SAT-85.15E	J		85,15	24.04.06	24.04.13	X
N-SAT-85E	J		85	24.04.06	24.04.13	X
N-SAT-90.75E	J		90,75	24.04.06	24.04.13	X
N-SAT-93E	J		93	24.04.06	24.04.13	X
N-SAT-97.8E	J		97,8	24.04.06	24.04.13	X
N-SAT-98.5E	J		98,5	24.04.06	24.04.13	X
KAZSAT3	KAZ		55	24.04.06	24.04.13	X
LUX-G5-25	LUX		108,2	09.06.06	09.06.13	X
LUX-G5-51	LUX		-134,8	09.06.06	09.06.13	X
LUX-G5-52	LUX		-130,3	09.06.06	09.06.13	X
LUX-G5-53	LUX		-125,8	09.06.06	09.06.13	X
LUX-G5-54	LUX		-121,3	09.06.06	09.06.13	X
LUX-G5-56	LUX		-112,3	09.06.06	09.06.13	X
LUX-G5-57	LUX		-107,8	09.06.06	09.06.13	X

RÉSEAU	ADMIN	ORG	LONG(E)	Date de réception de l'API	Date d'expiration du délai de sept ans	Renseignements à fournir au titre de la Résolution 49/552* qui sont manquants
LUX-G5-59	LUX		-98,8	09.06.06	09.06.13	X
LUX-G5-60	LUX		-94,3	09.06.06	09.06.13	X
LUX-G5-62	LUX		-85,3	09.06.06	09.06.13	X
LUX-G5-63	LUX		-80,8	09.06.06	09.06.13	X
LUX-G5-64	LUX		-76,3	09.06.06	09.06.13	X
LUX-G5-66	LUX		-67,3	09.06.06	09.06.13	X
LUX-G5-8	LUX		31,7	09.06.06	09.06.13	X
NEW DAWN 16	PNG		85	23.03.06	23.03.13	X
SIRIUS-5E-2	S		5	16.06.06	16.06.13	X
BILSAT	TUR			05.06.06	05.06.13	
USAKA-H1	USA			30.06.06	30.06.13	X
USASAT-28J	USA		-115,1	20.06.06	20.06.13	X
USAVKA-H1	USA			25.05.06	25.05.13	X

* Veuillez vous reporter aux § 7, 7.1 et 8 du présent télégramme circulaire.

ANNEXE 2

Réseaux à satellite pour lesquels les renseignements de notification reçus sont en cours d'examen ou ont été soit retournés à l'administration à la suite d'une conclusion défavorable soit inscrits dans le Fichier de référence à la suite d'une conclusion favorable et pour lesquels le délai réglementaire de sept ans expirera avant le 1er juillet 2013 (voir le § 5 du présent télégramme circulaire)

RÉSEAU	ADMIN	ORG	LONG(E)	Date de réception de l'API	Date d'expiration du délai de sept ans	Renseignements à fournir au titre de la Résolution 49/552* qui sont manquants
SAUDISAT-1C	ARS			14.03.06	14.03.13	
ANIK-F2	CAN		-111,1	26.06.06	26.06.13	
CE-1	CHN			14.03.06	14.03.13	
DFH-3-OC M	CHN		87,5	28.06.06	28.06.13	X
FY-3	CHN			21.04.06	21.04.13	
SINOSAT-5	CHN		110,5	20.04.06	20.04.13	X
EUROPE*STAR-47.5E	D		47,5	04.04.06	04.04.13	X
MYRIADE	F			08.02.06	08.02.13	
AEOLUS	F/ESA			30.01.06	30.01.13	
PALAPA-B1	INS		108	23.02.06	23.02.13	
PALAPA-B3	INS		118	15.05.06	15.05.13	
HTV-R	J			16.02.06	16.02.13	
ISS-PROX-R	J			16.02.06	16.02.13	
N-SAT-82E	J		82	24.04.06	24.04.13	X
N-SAT-88E	J		88	24.04.06	24.04.13	X
SELENE-MSTAR	J			16.02.06	16.02.13	
SELENE-RSTAR	J			16.02.06	16.02.13	
SELENE-VSTAR	J			16.02.06	16.02.13	
WEOS-R	J			25.01.06	25.01.13	
KAZSAT1	KAZ		58,5	24.04.06	24.04.13	
KAZSAT2	KAZ		86,5	24.04.06	24.04.13	
PRISMA	S			05.06.06	05.06.13	
DUBAISAT-1	UAE			29.06.06	29.06.13	
BIGELOW	USA			26.04.06	26.04.13	
CIBOLA	USA			14.02.06	14.02.13	
KEPLER	USA			17.01.06	17.01.13	
MSV-1A	USA		-101	22.02.06	22.02.13	
PHOENIX	USA			21.03.06	21.03.13	
TDRS 133E	USA		133	15.02.06	15.02.13	
TDRS 89E	USA		89	15.02.06	15.02.13	
USASAT-28F	USA		-85.1	20.06.06	20.06.13	
USASAT-28G	USA		-115	20.06.06	20.06.13	
USASAT-28K	USA		-85.2	20.06.06	20.06.13	
USASAT-55I	USA		33	18.01.06	18.01.13	
VINASAT-1TC	VTN		132	24.05.06	24.05.13	

* Veuillez vous reporter aux § 7, 7.1 et 8 du présent télégramme circulaire.